

**Membres Présents** : MM. BOURABIER-CORBIAT-DORAIN-FERCHAUD-MALLET-PUAUD  
VEDRENNE-GUILLEN

**Membre Excusé** :

*Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club. Ce délai est ramené à 2 jours francs pour les matches de coupe et pour les 4 dernières rencontres des championnats départementaux (art. 30.3 des RG de la LFNA).*

*Le droit d'examen est fixé à 73 € pour la saison 2020-2021*

## **Reprise pour modification du dossier ci-dessous traité dans PV n° 3 du 01/10/2020 :**

### **Match n° 22766811 – 3<sup>ème</sup> Division Poule D – AS Salles d'Angles / JS Grande Champagne du 27/09/2020**

#### **- Joueur Jougier Arnaud ayant participé à 2 rencontres le même weekend**

La Commission décide de donner match perdu par pénalité (-1point-0 but pour 3 buts contre) à l'équipe de Grande Champagne pour en attribuer le bénéfice à l'AS Salles d'Angles

#### **La décision ci-dessus prise par la Commission SRL du 01/10/2020 est erronée.**

S'agissant d'une réclamation d'après match il faut lire :

- La Commission donne match perdu par pénalité au club de Grande Champagne (- 1 point 0 but pour et 2 buts contre), le club de Salles d'Angles conservant le résultat du match soit 0 point 2 buts pour et 0 but contre (article 187-1 des RG de la FFF)

A noter que les 2 clubs ont été informés de cette décision par mail le 11/10/2020

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Seniors pour homologation.

## **RESERVES ET RECLAMATIONS**

### **Match n° 22765899 – 4<sup>ème</sup> Division Poule B – Taizé Aizie les Adjots / Villefagnan– du 11/10/2020**

Réserves de Taizé Aizie les Adjots sur la participation et la qualification des joueurs de Villefagnan (l'ensemble des joueurs est énuméré) pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période.

#### **Sur la forme**

Juge les réserves d'avant match et leur confirmation régulièrement formulées conformément aux dispositions des articles 142 et 186-1 des RG de la FFF

Constata que dans la formulation de ces réserves d'avant match le club de Taizé Aizie les Adjots ne parle que de mutés hors période alors que la confirmation stipule **(hors période ou**

**période normale**), ce qui pour examiner l'ensemble des motifs, transforme les réserves en réclamation d'après match.

### Sur le fond :

Après vérification la Commission constate que l'équipe de Villefagnan n'a inscrit sur la présente feuille de match que 2 joueurs dont la licence est frappée du cachet mutation (Dillot Christopher muté jusqu'au 01/07/2021 et Beaumont Baptiste muté jusqu'au 01/07/2021).

Se référant aux règles liées au Statut de l'Arbitrage note que le club de Villefagnan était, au 15 juin 2020, en infraction avec ses obligations puisqu'il leur manquait 1 Arbitre (voir PV n° 3 de la Commission Statut de l'Arbitrage du 12/06/2020) Cette situation leur supprimant l'utilisation de 2 mutés pour la saison 2020/2021 (Article 47.1.a du Statut de l'Arbitrage).

Donc, au regard de ces éléments, la réclamation d'après match de Taizé Aizie les Adjots est non fondée et Villefagnan reste dans son bon droit.

Le résultat est confirmé et les droits de réclamation soit 71 € seront portés au débit de Taizé Aizie les Adjots.

Dossier transmis à la Commission des Compétitions Séniors pour homologation.

**Pour mémoire à l'attention du Club de Taizé Aizie les Adjots : Le PV n° 1 du 18/09/2020 de la Commission Statut de l'Arbitrage rappelle aux clubs en infraction au 31/08/2020 qu'ils auront jusqu'au 31/01/2021 pour se mettre en règle vis-à-vis de ce statut s'ils ne veulent pas être pénalisés pour la saison 2021/2022**

### RESERVES NON CONFIRMEES

- As Mosnac – 4<sup>ème</sup> Division Poule E – du 11/10/2020

### COURRIER RECU

FC Villefagnan (Monsieur Juvet Jonathan Président) du 10/10/2020 (Concerne la rencontre FC Villefagnan (2) / Es Aunac du 13/09/2020) :

L'Animateur  
Serge DORAIN



Le Secrétaire  
Jean GUILLEN

